

**Compte rendu du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale d'OUSSE
Séance du 18 février 2025 à 18h30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le 12 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire de la commune d'Ousse.

Membres en exercice : 11

Présents : 7 : Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, ARTIGANAVE Suzanne, BOURIAT Maryse, CAMBET Geneviève, LIMERAT Bernadette, ZEROUAL Sylvie, REY Patrick.

Absents représentés : 3 : COUTENET Jean-Louis : procuration à Jean-Claude BOURIAT
COURROUX Pierre : procuration à LIMERAT Bernadette
BOYER Serge : procuration à ZEROUAL Sylvie

Absents : 1 : SILLIERES Jean

La convocation a été affichée le 12 février 2025

Secrétaire de séance : Sylvie ZEROUAL

.....

Objet 1 : Dispositif temporaire de domiciliation des gens du voyage
--

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le 20 novembre 2024, l'assemblée générale de Gadgé Voyageurs a acté la dissolution de l'association et l'ouverture d'une liquidation judiciaire à compter du 15 décembre 2024. L'association disposait jusqu'alors d'un agrément préfectoral permettant d'assurer la domiciliation des personnes issues de la communauté des gens du voyage.

Le droit à la domiciliation est garanti par le code de l'action sociale et des familles (CASF - art. L. 264-1) à toute personne sans domicile stable en raison de l'absence, de l'inadaptation, de la mobilité ou de la précarité de son habitation et ne pouvant pas recevoir son courrier de façon stable et confidentielle

Les gens du voyage sont réputés comme tels lorsque leur habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet. Ils élisent domicile et renouvellent leur requête chaque année, auprès d'un CCAS, d'un CIAS ou d'un organisme agréé pour une durée maximale de cinq ans par le préfet de département (ici Gadgé Voyageurs).

La disparition de l'association emporte avec elle l'agrément de domiciliation reportant la charge de cette instruction et gestion sur l'ensemble des CCAS et/ou communes concernées. En effet, les CCAS/communes ont l'obligation de domicilier des personnes ayant un lien avec la commune (art. 264-4 du CASF). Ils sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile et ne sont pas soumis à la procédure d'agrément. Ainsi, ils ne peuvent refuser l'élection de domicile des personnes sans domicile stable qui en font la demande, sauf si ces dernières ne présentent aucun lien avec la commune.

Compte tenu de la disparition soudaine de l'association et du risque de rupture de droits pour cette population, il est proposé que le CCAS de Pau déploie pour lui-même et les communes qui en feraient la demande un dispositif temporaire de domiciliation des gens du voyage. Ce dispositif déployé dans l'urgence sera chargé de :

- L'instruction administrative des demandes de domiciliation

- La gestion quotidienne de la domiciliation
- Un relais Maison France Service est à l'étude pour compléter cette solution et sera mis en œuvre sous réserve de faisabilité technique/budgétaire par les services de l'Etat.

Cette solution temporaire sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 mois sous réserve que les financements des différents partenaires du territoire (Services préfectoraux, Direction Départementale Emploi Travail Solidarités, Département des Pyrénées Atlantiques, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées) puissent être alloués au CCAS de Pau. Elle pourra être renouvelée une fois pour une durée de 6 mois.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, l'Assemblée

- **APPROUVE le dispositif temporaire de domiciliation des gens du voyage**
- **AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-annexée relative à la mise en place du dispositif temporaire de domiciliation pour les gens du voyage**

Présents : 7 Exprimés : 10 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant appelée, la séance est levée à 18h45.

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

1/ Dispositif temporaire de domiciliation des gens du Voyage

La liste des administrateurs et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Président	
Monsieur Jean-Louis COUTENET	Procuration à Jean-Claude BOURIAT
Madame Bernadette LIMERAT	
Madame Sylvie ZEROUAL	
Madame Suzanne ARTIGANAVE	
Mme Maryse BOURIAT	
M. Serge BOYER	Procuration à Sylvie ZEROUAL
M. Pierre COURROUX	Procuration à Bernadette LIMERAT

Madame Geneviève CMBET,	
Monsieur Patrick REY	
Monsieur Jean SILLIERES	Absent